



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation :	1 ^{er} septembre 2026
Membres en exercice :	10
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures, légalement convoqué en date du premier septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno BOULAY, Maire

Mesdames ; Laurianne CORSO, Claire IMBERTY, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; Michel ABRAHAM, Jean-Marc COUREL, David BOIVIN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : Madame Joy DELCHAMBRE a donné pouvoir à Madame Claire IMBERTY.

Absent(e)s :

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Madame Claire IMBERTY.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée le 11/09/2026

Numéro	Objet	Décision
08-09-2026_D01	Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du Sivos de Bercé	Approuvée
08-09-2026_D02	Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de commissions communales, inter-communales et référent Natura 2000	Approuvée
08-09-2026_D03	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts	Approuvée
08-09-2026_D04	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025	Approuvée
08-09-2026_D05	Approbation du rapport d'activités 2025 de la CCLLB et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du Service public d'assainissement non collectif	Approuvée

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du Sivos de Bercé– Délibération 08-09-2026_D01

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de M. GIVRAN Lucet, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dans lesquelles il représentait la commune.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de M. GIVRAN Lucet de ses fonctions de conseiller municipal, devenue définitive le 31/07/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1978 portant création du Sivos de Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°910.3051 du 28 octobre 1991 portant modification des statuts et adhésion de la commune de Thoiré sur Dinan ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de pourvoir aux sièges laissés vacants par le démissionnaire au sein des différents organismes et commissions ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'1 délégué.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10 (dix)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4 (quatre)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6 (six)

Majorité absolue : 4 (quatre)

A obtenu :

M. BOIVIN David : 6 voix

Après en avoir décidé ;

- **Désigne** M. BOIVIN David comme délégué titulaire au sein du Sivos.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIVOS ainsi qu'au Représentant de l'État.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de commissions communales, inter-communales et référent Natura 2000 – Délibération 08-09-2026_D02

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 1411-5 ;

Vu la démission de M. GIVRAN Lucet de ses fonctions de conseiller municipal, devenue définitive le 31/07/2026 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux sièges laissés vacants par le démissionnaire au sein des différents organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- **Désigne** Mme CORSO Laurianne, membre suppléante ;
- **Décide** que, Mme POILVILAIN Nadège, suppléante sur la même liste, remplace numériquement M. GIVRAN Lucet en qualité de membre titulaire.

Article 2 : Concernant la Commission voirie assainissement

- **Décide** de ne pas procéder au remplacement du membre sortant.

Article 3 : Concernant la commission projet de lotissement

- **Désigne** Mme IMBERTY Claire, membre de la commission.

RAPPEL de la composition des différentes commissions communales :

Commissions	Membres
Voirie et assainissement	M ABRAHAM, D BOIVIN, L. CORSO, G LENOIR
Animation et communication	J DELCHAMBRE, C IMBERTY, A MANCELLIER, N POILVILAIN
Finances et administration	M ABRAHAM, J-M COUREL, G LENOIR, N POILVILAIN
Fleurissement, cimetière et aménagement de l'espace	L CORSO, J DELCHAMBRE, A MANCELLIER, N POILVILAIN
Appel d'offres	Titulaires : M ABRAHAM, N POILVILAIN, G LENOIR Suppléants : J-M COUREL, A MANCELLIER, L CORSO
Logements locatifs et bâtiments	J-M COUREL, D BOIVIN, C IMBERTY, N POILVILAIN, L CORSO
Projet lotissement	M ABRAHAM, D BOIVIN, G LENOIR, N POILVILAIN, C IMBERTY

Article 4 : Concernant le référent Natura 2000, Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan.

- **Désigne** M. ABRAHAM Michel comme référent.

Article 5 : Concernant la commission inter-communale de l'eau

- **Désigne** M. LENOIR Gérard, membre de la commission.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts – Délibération 08-09-2026_D03

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH).

Lecture de l'article

Il rappelle que la commune a institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par délibération du 14 décembre 2007.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que les délibérations instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants deviennent caduques au 1er janvier 2027 ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif de lutte contre la vacance des logements sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré ;

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)
- **Précise** que le taux sera délibéré en conseil municipal au 1^{er} trimestre de chaque année.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux compétents.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 – Délibération 08-09-2026_D04

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du rapport d'activités 2025 de la CCLLB et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du Service public d'assainissement non collectif – Délibération 08-09-2026_D05

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Municipal ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,

Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2026 et les débats ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Après en avoir débattu,

- **Confirme** qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;
- **Confirme** qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC ;
- **Précise** qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,

Claire IMBERTY

